

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 12 Avril 2012

Question n° 14

OBJET : **Urbanisme - Avis du Conseil Municipal sur la procédure de radiation à l'inventaire des sites et monuments naturels du site "Pont de Sèvres, place de la Manufacture, route nationale 187 et terrains libres".**

Service instructeur : Direction Générale des services
Secrétariat Général

Rapporteur au Conseil : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Avis des commissions

- Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs
-

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement, protège les espaces naturels ou bâties les plus remarquables et d'un intérêt national et patrimonial manifeste. Une circulaire du 11 mai 2007, relative à l'évolution de la politique des sites inscrits, a depuis précisé notamment les orientations pour la radiation de l'inscription des sites les plus dégradés. En effet, l'objectif de protection qui a pu prévaloir au moment de l'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels peut ne plus être atteint en cas de dégradation irréversible du lieu. C'est pourquoi dans un souci de redonner toute sa valeur à la politique de protection des sites et pour en assurer la crédibilité, il convient de procéder régulièrement à la vérification des sites inscrits comme tels et éventuellement de procéder à leur radiation lorsque cette inscription n'a pas permis leur juste protection ou que le site ne justifie plus des qualités suffisantes pour cette protection.

Le site « Pont de Sèvres, place de la Manufacture, route nationale 187 et terrains libres », dont vous trouverez des photographies en annexe, a été inscrit par un arrêté du 8 décembre 1942. Il s'agissait à l'époque de protéger à la fois les abords immédiats du parc de Saint-Cloud, de la Manufacture, du Pont de Sèvres et de terrains libres, afin de les soustraire à une occupation industrielle qui s'était développée dans la vallée de la Seine.

Aujourd'hui, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) constate que « la tête du Pont de Sèvres » a été créée sur la rive opposée, que l'île de Monsieur a été aménagé en base nautique et que la RD 7 est en cours de réaménagement et en conclut que le site est désormais essentiellement un carrefour routier utilitaire distribuant la circulation entre la RN 118 et le Pont de Sèvres. Les caractéristiques de ce site qui avaient justifiées sa protection ayant changé, la DRIEE d'Ile-de-France propose sa radiation de l'inventaire des sites inscrits, proposition a déjà été validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lors de sa séance du 30 novembre 2011.

Par courrier du 7 mars dernier, le Préfet des Hauts de Seine sollicite l'avis du Conseil municipal, sur ce projet de radiation, conformément aux dispositions de l'article R 341-1 du code de l'environnement. Notre assemblée dispose de trois mois, à dater de la saisine, pour se prononcer, faute de quoi sa décision sera réputée favorable.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, mes chers collègues, d'émettre un avis favorable à la proposition de radier de l'inventaire des sites inscrits et monuments naturels, la zone comprise dans le périmètre « Pont de Sèvres, place de la manufacture, route nationale 187 et terrains libres. »